

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

« Opération Aide à la rénovation Univerture »

Article 1 – Organisation de l'opération

La société **Univerture**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 805 103 439, dont le siège social est situé **36 avenue Eole - 66100 Perpignan** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise une opération commerciale intitulée :

« Opération Aide à la rénovation Univerture »

Cette opération se déroule du 12 mars 2026 au 23 mars 2026 inclus (ci-après la « Période de l'Opération »), selon les horaires d'ouverture de chaque point de vente du réseau Univerture.

Article 2 – Objet de l'opération

La présente opération a pour objet d'octroyer, sous conditions, une aide financière sous forme de chèque aux clients réalisant un projet de **rénovation de menuiseries** (portes, fenêtres, volets, cuisines) par l'intermédiaire du réseau Univerture, selon les modalités définies au présent règlement.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

L'opération est ouverte à toute **personne physique majeure**, agissant à titre privé, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant conclu un contrat de rénovation avec Univerture pendant la Période de l'Opération.

Sont exclus de l'opération : Les professionnels, entreprises ou personnes morales, et les Sociétés Civiles Immobilières.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Travaux concernés

Sont éligibles à l'opération les travaux de **remplacement de menuiseries existantes** réalisés par Univerture, portant exclusivement sur les éléments suivants :

- Fenêtres, portes-fenêtres et baies coulissantes
- Portes d'entrée
- Volets roulants, battants et coulissants
- Cuisines

Les travaux doivent concerner un projet de **rénovation** (remplacement d'équipements existants) et être commandés pendant la Période de l'Opération.

Article 5 – Montant de l'aide à la rénovation

L'aide à la rénovation prend la forme d'un **chèque**, attribué à l'issue complète du chantier, selon le barème suivant :

- **Volet : 30 € TTC par unité remplacée,**
- **Fenêtre : 50 € TTC par unité remplacée,**
- **Porte : 100 € TTC par unité remplacée,**
- **Cuisine : 500 € pour un projet d'une valeur minimale de 5 000 € (montant calculé hors frais de pose et de livraison)**

Le montant total de l'aide est calculé sur la base des éléments effectivement remplacés et figurant sur la facture finale **acquittée**.

Cette aide n'est ni échangeable, ni fractionnable, ni cessible, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en numéraire autre que celle prévue.

Article 6 – Modalités d’obtention de l’aide

L’aide à la rénovation est remise **à la fin du chantier**, sous réserve du respect cumulatif des conditions suivantes :

1. La signature par le client d’un **bon de remise de chèque**, attestant de la bonne réception de l’aide financière à la date de l’obtention de l’aide;
2. La remise par le client d’au moins **une photographie de chaque menuiserie** concernée, prise impérativement **avant le début des travaux**;
3. L’autorisation donnée, **à la validation du devis**, au représentant Univerture de réaliser des **photographies après travaux**;
4. La signature, **à la validation du devis**, d’une **autorisation de diffusion et de publication** des photographies avant/après.
5. La réalisation des travaux au plus tard le 31 juillet 2026

À défaut de respect de l’une quelconque de ces conditions, le client perdra définitivement le bénéfice de l’aide, sans possibilité de recours.

Article 7 – Délais et forclusion

Tout dossier ne respectant pas l’ensemble des conditions prévues au présent règlement, et notamment les modalités et délais de transmission des documents requis, sera considéré comme **incomplet et irrecevable**.

Le **bon de remise de chèque**, dûment complété et signé, devra impérativement être transmis **lors de la réception de l’aide**.

À défaut, ou en cas de non-respect de l’une quelconque des conditions prévues, le client sera **définitivement forclos** et perdra le bénéfice de l’aide, **sans possibilité de dérogation ni de recours**, quelle qu’en soit la raison.

Article 8 – Autorisation de diffusion

Le client autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, reproduire et diffuser les photographies prises avant et après travaux, à des fins de communication commerciale, publicitaire ou institutionnelle, sur tout support (papier, numérique, réseaux sociaux, site internet), pour une durée maximale de **5 ans**, sans contrepartie financière supplémentaire.

Article 9 – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Non-respect par le client des conditions du présent règlement,
 - Retard ou impossibilité de remise de l'aide imputable au client,
 - Cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté.
-

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente opération sont nécessaires à sa gestion.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à :

Univerture – Opération Aide à la rénovation

36 avenue Eole - 66100 Perpignan

Ou par email : secretariat@univerture.com

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'opération en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 12 – Réclamations

Toute réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit et adressée, au plus tard **six (6) mois après la date de clôture de l'opération**, à l'adresse suivante :

Univerture – Réclamations Opération Aide à la rénovation

36 avenue Eole - 66100 Perpignan

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 14 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée de l'opération :

- Sur le site internet www.univerture.com,
 - En magasin du réseau Univerture, sur simple demande.
-

Article 15 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la **loi française**.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux français.